

**DÉPLACEMENTS DES BÉNÉVOLES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LEUR
ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Notre Association ne rembourse pas les frais de déplacement (essence...).

Nous sommes par contre habilités à délivrer une attestation fiscale - ouvrant éventuellement droit, aux conditions fixées par la loi, à une réduction d'impôt - à tout bénévole qui nous en fera la demande par écrit.

Le formulaire nécessaire lui sera communiqué d'office, à la clôture de l'année civile, et sera renseigné selon les principes suivant :

* L'évaluation des frais exposés pour les interventions à but pédagogique est effectuée par les services administratifs de l'Association en multipliant

- a) le nombre de jours de déplacements inscrits par le bénévole sur les Fiches d'Intervention pour la période concernée (année civile écoulée en principe)
- b) par la distance aller et retour séparant son domicile du lieu de ses interventions (distance trouvée en consultant un site internet spécialisé dans ce genre de renseignement, Mappy par exemple)
- c) et par le taux forfaitaire publié annuellement par l'administration fiscale à l'usage des personnes utilisant leur propre véhicule pour effectuer les déplacements liés à leur activité de bénévolat.

Précision : l'administration fiscale n'admet qu'un seul déplacement journalier pour les bénévoles qui ont rempli les conditions d'adhésion à l'Association et à condition que ce déplacement soit bien en rapport avec les buts de l'Association tels qu'ils figurent dans les statuts.

* Outre les déplacements à but directement pédagogique, peuvent également être pris en compte d'autres déplacements (par exemple, pour se rendre à une réunion, pour rencontrer les familles des enfants demandant un suivi à domicile, etc.)

Ces déplacements non liés directement à une activité pédagogique seront détaillés par chaque bénévole concerné sur un document annuel attestant, sur l'honneur, de la réalité des déplacements effectués et de la sincérité des chiffres annoncés.

* La distance totale parcourue - pour les déplacements à but pédagogique [telle qu'elle apparaîtra à la suite des opérations a) et b) ci-dessus] complétée, s'il y a lieu, par celle annoncée pour les autres déplacements [relevé annuel] - sera communiquée à tous les bénévoles ayant annoncé des déplacements, à charge pour chacun de retourner ensuite à l'Association, s'il le souhaite et s'il pense pouvoir en bénéficier, la demande d'attestation fiscale sur laquelle devra figurer, pour respecter les prescriptions de l'administration fiscale, une mention manuscrite de renonciation au remboursement.

Ne sachant pas, *a priori*, qui utilise ou pas son véhicule personnel pour les déplacements liés à son activité de bénévolat pour le compte de l'Association, cette demande d'attestation fiscale sera envoyée d'office à chaque bénévole ayant annoncé des déplacements, quel que soit le moyen de locomotion utilisé.

J'ai pris bonne note des dispositions ci-dessus et j'accepte de m'y conformer.

NOM et Prénom _____

Date _____ Signature